



ARRÊTÉ n° 2024-05-0105
PORTANT RÈGLEMENTATION
PROVISOIRE DE LA CIRCULATION ET
DU STATIONNEMENT DES VÉHICULES,
À L'OCCASION DE LA FÊTE VOTIVE -
ÉDITION 2024

Le Maire de Morières-lès-Avignon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122.21,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code Pénal,
Vu le Code de la Sécurité Intérieure,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu l'instruction ministérielle relative à la signalisation routière et notamment la 8ème partie,
Vu l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire,
Vu l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu l'arrêté ministériel du 06 décembre 2007,
Vu l'instruction interministérielle du Plan Vigipirate élevé au niveau Urgence Attentat, pour une durée indéterminée,
Vu le décret du 14 mars 1986 relatif aux pouvoirs de police des autorités compétentes,
Considérant qu'à compter du **mardi 04 juin 2024 - 08h00 au mercredi 12 juin 2024 - 14h00**, il convient de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules dans le centre-ville, à l'occasion des manifestations organisées dans le cadre de la **Fête Votive du samedi 08 juin 2024 au mardi 11 juin 2024**,

Sur proposition de Monsieur le Chef de service de la Police Municipale,

ARRÊTE

Article 1 : À l'occasion de la **Fête Votive**, la circulation et le stationnement des véhicules sont **INTERDITS**, à partir du **mardi 05 juin 2024 08h00 au mercredi 12 juin 2024 14h00**, sur tout le périmètre de l'installation de la Fête foraine sauf pour les forains, artistes et exposants de la fête votive pour des raisons professionnelles,

Article 2 : Le stationnement des véhicules est **INTERDIT chemin clos NEUF**, le **08, 09, 10 et 11 juin 2024**, durant les horaires de la Fête Votive, **ACCÈS** maintenu pour les véhicules de SECOURS, il est autorisé seulement dans le sens Sud/ nord sur une seule voie de circulation contre le grillage de la voie ferrée,

HOTEL DE VILLE

Article 3 : Le stationnement, le long du grillage de la voie ferrée sur le chemin du clos neuf dans le sens du départ Dion et le pont, est autorisé le dimanche 09 juin 2024 en raison des élections européennes. La zone A et zone B de la piste cyclable (voir plan joint) est autorisée le dimanche 09 juin 2024. Une zone de retournement est autorisée uniquement pour les administrés allant voter.

Article 4 : Le stationnement des véhicules des forains (caravanes, camions...), est interdit sur les parkings du Cimetière,

Article 5 : Sont interdites à la circulation et au stationnement, sauf riverains, les voies suivantes :

- Chemin du Clos neuf, (entre rue du marché et le parking de l'Espace Robert DION),
- Rue du Marché (à l'Est et à l'Ouest des Halls J-C Alliaud),
- Rue du Docteur Bioulès (entre la rue Pasteur et le passage à niveau),
- Avenue de Verdun (entre le passage à niveau et la rue Camille Estevenin),
- Nouveau parking des Halls Jean-Charles Alliaud,

Avenue de Verdun stationnement interdit de l'avenue Camille Estevenin jusqu'au stop du carrefour de l'avenue Aristide Briand,

- Avenue Camille Estevenin (travaux) déviation rue Pierre Brossolette, rue Crillon ; interdit de stationner sauf forains pour raisons professionnelles.

Article 6 : Des déviations sont positionnées de la façon suivante : (Voir plan ci-joint)

<i>Déviations Nord</i>	<i>Déviations Sud-est</i>	<i>Déviations Nord/Sud</i>
0. Rue Louis Pasteur	4. Avenue de Verdun	0. Rue des Portugaises
1. Rue du Docteur Madon	5. Avenue Camille Estevenin	1. Avenue du Baron de Boiseaumarie
2. Rue Camille Estevenin	6. Rue Pierre Brossolette	
3. Avenue de Verdun	7. Rue Crillon	

Article 7 : Des barrières et du mobilier urbain sont positionnés du mardi 04 juin 2024 09h00 au mercredi 12 juin 2024 14h00, aux entrées de la Fête, afin de sécuriser la manifestation,

Article 8 : La **LIMITATION** de durée de stationnement sur le domaine public, des **zones bleues** suivantes, est **SUSPENDUE** du **mardi 04 juin 2024 au mercredi 12 juin 2024** :

- Rue de la République (partie comprise entre la rue de la Paix et la rue Louis Pasteur),
- Rue de la Paix,
- Place de la Liberté (partie sud-est),
- Place Saint André (partie nord),
- Place Vitria (partie centrale).

La réglementation des Places Minute pour les commerçants n'est pas SUSPENDUE

Article 9 : Conformément à la législation en vigueur, tout véhicule stationné hors réglementation, sera verbalisé, avec la possibilité d'une mise en Fourrière,

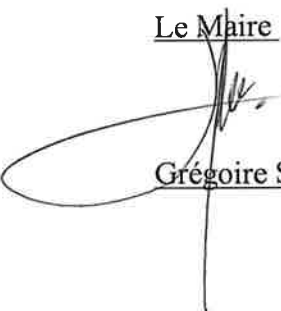
Article 10 : La fête foraine est fermée tous les soirs à 1h00 du matin maximum.

Article 11 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des mesures de publication et/ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr,

Article 12 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le chef de service de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Madame la Lieutenante commandant la Brigade de la gendarmerie de Saint-Saturnin-lès-Avignon, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution et du respect du présent Arrêté.

Fait à Morières-lès-Avignon, le 17 mai 2024,

Le Maire


Grégoire SOUQUE

